

# **AVIS POUR INFORMATION**

\*\*\*\*\*

## **Article 144 :**

A la fin d'une saison sportive, et à l'exception des amendes financières, les avertissements infligés aux joueurs et les sanctions relatives à la suspension d'un match ferme sont annulés, ils ne sont pas reportés pour la saison suivante.

## **Article 145 : Annulation de la sanction non purgée**

A la fin d'une saison sportive, la sanction pour un match de suspension ferme non purgée est annulée, elle ne peut être reportée pour la saison suivante.